

ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE

MRet cdH proposent un nouveau texte

Le Parlement de Wallonie, qui fut en 2016 un fer de lance de l'opposition du gouvernement PS-cdH au traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada (CETA), devrait voter à la fin du mois une résolution MR-cdH qui revient sur plusieurs de ses engagements pris avant le changement de majorité, tout en proposant certaines nouveautés.

« Des avancées extrêmement importantes ont eu lieu depuis un an, dans le champ de vision de Commission européenne, et il faut en tirer les enseignements », a justifié Marie-Dominique Simonet (cdH), coauteure du texte approuvé la semaine dernière en commission du parlement wallon, majorité contre opposition.

La députée, dont le parti avait voté une résolution CETA en avril 2016 avec le PS, Écolo et le PTB contre le MR, avant de « débrancher la prise » du gouvernement PS-cdH l'été dernier, rappelle l'émergence du nouveau modèle de règlement des différends (ICS) entre États et investisseurs – sur lequel la Cour de justice de l'UE doit encore se prononcer à la demande de la Belgique – et l'ambition de la Commission

d'évoluer vers une cour multilatérale d'investissement.

L'opposition wallonne au CETA s'était notamment focalisée sur la crainte d'une privatisation de l'arbitrage des conflits entre États et multinationales. Désormais, « c'en est fini des arbitrages privés, une fameuse avancée », selon Mme Simonet. Le texte MR-cdH met surtout l'accent sur le redéploiement international de l'économie wallonne. Car « l'heure n'est plus à fustiger l'Union européenne mais à l'encourager à aller dans le sens de ce qu'ont dit les citoyens » lors de la mobilisation sur le CETA, selon Mme Simonet.

Sur certains points, la résolution MR-cdH va d'ailleurs plus loin que celle de 2016, car elle reprend la proposition de la France de réserver aux États un droit de veto afin d'empêcher les investisseurs d'aller en recours contre des mesures relatives à la lutte contre le dérèglement climatique. La résolution étend même cette demande de protection à la lutte contre le dumping social ou fiscal, ou à toute autre mesure non discriminatoire d'intérêt général. ■